Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160705-2016_00202DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Publication: 08/07/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation La Chef de Se

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

du

2015 00202

ARRETE

1 JUIL, 2016

DFAS

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2016 du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour de l'association « Marie Pire » à ALTKIRCH

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour à ALTKIRCH en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Marie Pire » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association «Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1cr :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour (CARJA) de l'association « Marie Pire » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	42 562,68 €
Groupe II	187 063,75 €
Groupe III	29 038,44 €
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	258 664,87 €
Produits de tarification (Groupe I)	232 464,87 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	23 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 200,00 €
Incorporation du résultat (excédent)	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	258 664,87 €

ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée du CARJA, versée à l'association « Marie Pire » pour l'année 2016, est fixée à :

232 464,87 €.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2016 pour le CARJA est fixé à 75,73 €. Il inclut le rattrapage de l'application du 1er janvier au 30 juin 2016 du prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable à compter du <u>1er janvier 2017</u> est fixé à 71,50 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

2/2